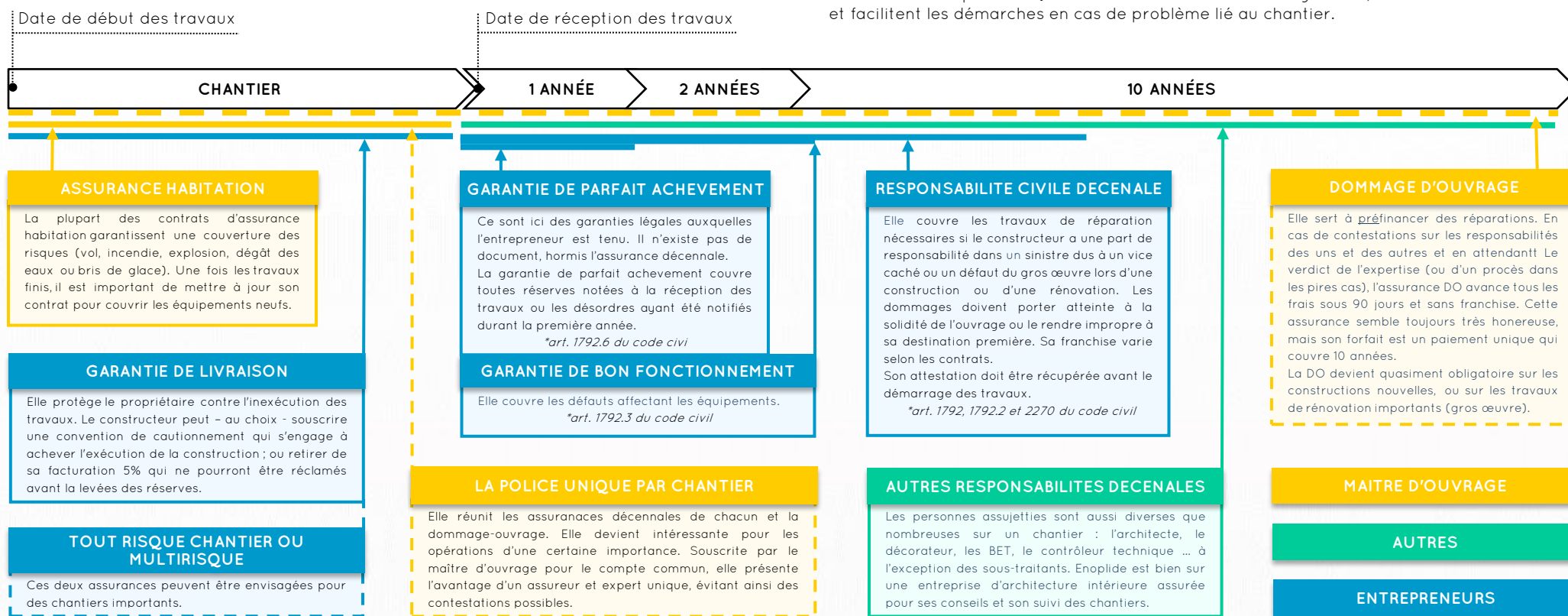


LES GARANTIES PENDANT UN CHANTIER

Il est obligatoire pour chacun d'être assuré avant le début des travaux (construction neuve, rénovation ou réparations). Certaines assurances sont obligatoires, d'autres sont facultatives et facilitent les démarches en cas de problème lié au chantier.



REMARQUES IMPORTANTES :

LE TRAVAIL NON DECLARE

En cas d'accident, pendant vos travaux, vous êtes responsable. En cas de malfaçons ou d'un sinistre postérieur au travail sur celui-ci, vous n'êtes pas assuré. Voilà pourquoi Enoplid déconseille vivement le recours au travail au noir.

De plus, et pour mémoire, l'employeur encourt des sanctions (une peine de 3 ans de prison et une amende de 45 000 €, cf. article L8224-1 du Code du Travail). L'employé peut perdre ses allocations familiales et/ou ses allocations chômage.

LES ACHATS DIRECTS

En achetant vous-même le matériel et les fournitures nécessaires à votre projet, vous ne bénéficiez d'aucune garantie. Alors que, si le professionnel achète les matériaux pour vous, il est responsable de leur qualité et couvre ainsi tous problèmes qui pourraient survenir.

LES LABELS QUALITE

Ils existe de nombreux labels attestant de la qualité d'une entreprise : les label Qualibat, NF construction ou 'Maison de qualité' délivrent une attestation écrite sur le type de démarche de qualité dans laquelle elle s'est engagée. Ces labels contrôlés rassurent sur le sérieux d'une entreprise.

Mais, attention, une entreprise peut être parfaitement compétente sans posséder une quelconque qualification (ne serait-ce parce que les démarches sont fastidieuses) Les seuls documents valables en cas de litiges sont le contrat, le PV de réception, les attestations d'assurances, et de garanties. Devant le juge, le reste ne rentre pas en ligne de compte.

DEMARCHES POUR UNE INDEMNISATION D'UN DEGAT EN LIEN AVEC LES TRAVAUX DE RENOVATION :

> LIMITER LES DEGATS



Prise des photos - Nettoyage - Protection - En fonction du dommage et si c'est possible : stopper son origine - Pas de réparations d'urgence par une entreprise avant d'en avoir informé l'assurance.

> ALERTER L'ASSURANCE



Déclarations des dégats par le sinistré - Communication des assurances des intervenants sur le chantier. Votre expert vous guidera dans les démarches de réclamations et vérifiera l'étendue de vos protections.

> RENDEZ VOUS D'EXPERTISE



Organisation d'une réunion après convocation des autres experts - Identification de la cause du sinistre et du responsable dont l'assurance prendra les réparations à sa charge.

> ESTIMATION DU COUT DES DOMMAGES



Choix de l'entrepreneur - Validation du devis - Autorisation des travaux de remise en état - Justification de la valeur par facture de chaque effet personnel atteint - Négociation des réglemets.

> TRAVAUX DE REMISE EN ETAT



Communication à votre assureur de votre satisfaction (ou non) afin qu'il paie l'entrepreneur - Réclamation du montant de la franchise auprès d'un tiers responsable le cas échéant